



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

**Objet : Réglementation concernant le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite – Parking de l'église - 2 rue Pasteur.**

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 28 avril 2008, portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2006, fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents, Considérant qu'il convient de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite, en affectant deux emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Stationnements réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisé,

**Parking de l'église - 2 rue Pasteur.**

**ARTICLE 2 :** Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaires pour personnes handicapées ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Cette carte devra être en cours de validité est obligatoirement apposée sur le pare-brise.

**Article 3 :** Des panneaux réglementaires de signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- M. le chef des gardes-champêtres,
- M. le responsable des Services techniques de la commune,
- M. le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Châtenois-les-Forges, le 12 novembre 2024

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF

